

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de reprise pour le compte de HABITAT Haut de France, réalisé par ATA TP - 110 Rue du Smetz, 62120 Campagne-lès-Wardrecques.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux Résidence Germaine Tillon du **Mardi 11 Mars 2025 au Mercredi 19 Mars 2025**.

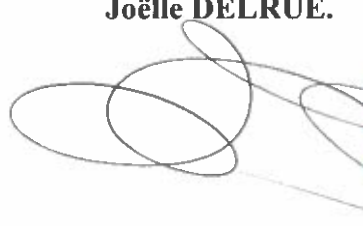
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par l'entreprise et si nécessaire un alternat par feux tricolores.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ATA TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Mars 2025
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **10 MARS 2025**